



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 160-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
« FÊTE ST VICTOR HALLE BACK »

Le Maire de la commune de Montesquieu-Volvestre,

Vu les dispositions des articles, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Valentin CLANET pour l'organisation de la « HALLE BACK » pendant la Fête de la Saint-Victor qui aura lieu le vendredi 28 août 2026, sous la Halle du centre-ville, de 14h00 à 23H30,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public le temps de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée une emprise du domaine public pour la manifestation « HALLE BACK », sous réserve de justifier d'une assurance couvrant les risques,

« PLACE DE LA HALLE »
LE VENDREDI 28 AOÛT 2026 DE 14H00 à 23H30

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur tout le pourtour de la « Place de la Halle », sauf pour le chargement et le déchargement par les organisateurs, du matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation,

LE VENDREDI 28 AOÛT 2026 de 14H00 à 23h30

**LE STATIONNEMENT RESTERA AUTORISÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA
MANIFESTATION PLACE DE LA HALLE CÔTÉ BUREAU DE TABAC – CAISSE D'ÉPARGNE**

Article 3 : La circulation sera interdite sur la portion entre la Rue Porte Neuve et la Rue Porte de Rieux, ainsi que sur la portion entre la Rue Mage et rue Porte de Rieux (voir plan en Annexe 1).
La circulation sera inversée et autorisée côté Sud de la Halle entre la rue Mage et la rue des Olières.

Article 4 : Lors de la manifestation, les enfants sont sous la responsabilité des parents afin de prévenir tous risques et dangers éventuels,

Article 5 : La mise à disposition et l'installation des moyens nécessaires en matière de signalisation et de sécurisation du site, est à la charge des services techniques communaux en liaison avec les organisateurs et le service de police municipale.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire 48h avant le début de l'emprise,

Article 7 : Cet arrêté ne s'applique pas aux services de secours et d'incendie, aux services techniques de la commune de Montesquieu-Volvestre, à la police municipale, ainsi qu'à la gendarmerie,

Article 8 : La Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au commandant de la caserne des pompiers de Montesquieu-Volvestre,

Article 9 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 18 Août 2026
Montesquieu-Volvestre,

Le Maire,
Frédéric BIENVENU

The image shows the official seal of the Municipality of Montesquieu-Volvestre, which is circular and contains the text "MAIRIE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE" and "31 (HAUTE-GARONNE)". Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 160-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
« FÊTE ST VICTOR HALLE BACK »

ANNEXE 1 - Plan de Sécurisation

